

Quel statut général pour les autorités administratives indépendantes et les autorités publiques indépendantes ?



Les autorités administratives indépendantes sont des institutions :

- non soumises à l'**autorité hiérarchique d'un ministre**
- chargées d'assurer la **régulation de secteurs économiques considérés comme essentiels** ou de **garantir le respect de droits fondamentaux**



Les autorités publiques indépendantes sont des autorités administratives indépendantes **dotées de la personnalité juridique** (disposant ainsi d'un budget propre)



La commission d'enquête sénatoriale sur le bilan et le contrôle de la création, de l'organisation, de l'activité et de la gestion des autorités administratives indépendantes a formulé des **propositions traduites, au niveau législatif**, par une proposition de loi et une proposition de loi organique déposées au Sénat le 7 décembre 2015. Ces textes ont été adoptés définitivement par le Sénat le 10 janvier 2017.

8 des 11 propositions sont reprises au moins partiellement par le statut général des autorités administratives et publiques indépendantes

Les principaux apports des propositions de loi



1

Définir un statut général des autorités administratives et publiques indépendantes



Fixation par le Parlement d'une **liste exhaustive** : 26 autorités administratives et publiques indépendantes (contre 42 aujourd'hui) : 19 AAI et 7 API



Mise en place d'un **statut général** fixé au niveau de la loi

2

Définir un statut commun aux membres des autorités administratives et publiques indépendantes

Mandats irrévocables des membres compris entre 3 et 6 ans

Limitation à un seul mandat au sein d'une AAI ou d'une API (sauf en cas de désignation d'un représentant prévue par la loi au sein d'une autre autorité)



Diversification de la composition des collèges des AAI et des API avec une limitation de la présence de personnes exerçant des fonctions juridictionnelles (magistrats judiciaires, administratifs et financiers)

Limitation dans le temps à un seul mandat (pour 15 autorités) et à **deux mandats consécutifs** (pour 11 autorités)

Incompatibilités avec certains mandats électoraux, les fonctions de membre du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et de membre du Conseil économique, social et environnemental (CESE)

3

Unifier et renforcer les règles déontologiques

Sous réserve de règles plus strictes, les membres des AAI-API seront soumis à un corpus déontologique commun et exigeant, à savoir :

DEVOIR



Un devoir de dignité, de probité et d'intégrité

SECRET



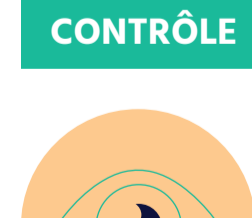
Une obligation de secret et de discrétion professionnels

DÉPORT



Une obligation de déport en cas de conflit d'intérêts

CONTRÔLE



Un contrôle par les pairs de la déclaration d'intérêts déposée par un membre

CONTRÔLE



Un contrôle systématique par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) de la reconversion professionnelle des membres et anciens membres

INTERDICTION



L'interdiction d'être recruté par une entreprise sur laquelle ils auront été appelés à statuer au cours des deux années précédentes

4

Faciliter le contrôle parlementaire

Le contrôle des AAI et des API par le Parlement sera renforcé par des obligations uniformisées :



Un **rapport public annuel** sera adressé au Parlement et au Gouvernement par chaque AAI ou API, notamment sous l'angle de la mutualisation et des économies d'échelle avec les administrations de l'État



Un **document budgétaire annuel** déposé par le Gouvernement au Parlement présentera annuellement la gestion de ces AAI et API



L'**obligation de rendre compte de son activité** devant les commissions permanentes des assemblées parlementaires est consacrée